



**Décision n° 11-DCC-158 du 2 novembre 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Surisal par les
sociétés ITM Entreprises et Pigisa**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 octobre 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Surisal par les sociétés ITM Entreprises et Pigisa ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Surisal, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 000 m² et situé dans la ville de Montluçon (03), par la société ITM Entreprises aux côtés de la société SAS Pigisa. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0178 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

© Autorité de la concurrence